



VILLE DE SEYSSINS

## DÉCISION DU MAIRE 2022 N° 4

**Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne**

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la Ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux décisions que le Maire peut être autorisé à prendre par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération n°023 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022, donnant délégation au Maire pour la souscription de l'emprunt restant à contractualiser pour 2022 ;

**DÉCIDE**

### ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt d'un montant de 750 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : financement des investissements 2022
- Montant du prêt : 750 000 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée : 20 annuités
- Taux d'intérêt fixe : 2,75 %
- Taux d'annuité : 2.52% tenant compte du fait que le remboursement de la 1ère échéance est avancé
- Amortissement du capital : constant
- Frais de dossier ou commission d'engagement : 375 €.

À Seyssins, le 29 septembre 2022,

Le Maire,  
**Fabrice HUGELÉ**  
(ISERE)

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture le : 03/10/22

Et de la publication le 03/10/22

**Recours** : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.